

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 2 Décembre 2025 à 20h**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20251202-DM58-2025-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 26/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	21	22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/11/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne -

- M. Maxime ROMAGNY - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY-

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement

Madame VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'eau et assainissement 2025, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Le trésor public, qui gère nos intégrations sur le budget eau et assainissement, nous a informé de l'intégration des études menés sur différents chantiers, ces dernières années, dans nos comptes de dotation et d'amortissement.

Il est à noter que ces modifications sont portées sur les opérations d'ordre et ne font donc pas l'objet de mouvement de trésorerie.

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et.
Décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédit nécessaires

M. Marc PONCET
Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Balbigny.
A Balbigny, le 02/12/2025

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

